

4. Sur tous détaillants de liqueurs spiritueuses, une taxe réglée de même savoir :

Loyer de £10 et au-dessous, taxe £2 ; de £10 à £20, £4 ; de £20 à £40, £4 10s ; de £40 à £60, £6 10s ; de £60 à £80, £8 10s ; de £80 à £100, £11 ; de £100 à £150, £12 10s ; de £150 à £200, £14 ; de £200 à £300, £20 ; au-dessus de £300, £25.

5. Sur tous autres marchands en détail, une taxe pareillement réglée sur la valeur locative, ainsi qu'ils suit :

Loyer de £10 et au-dessous, taxe £1 ; de £10 à £20, £2 ; de £20 à £9 ; de £100 à £150, £10 ; de £150 £40, £4 10s ; de £40 à £60, £5 ; de 60 à £80, £7 10s ; de £80 à £100, à £200, £12 10s ; de £200 à £250, £15 ; de £250 à £300, £17 10s ; de £300 et au-dessus, £20.

6. Sur chaque habitant mâle, âgé de 21 à 60 ans, non taxé comme propriétaire, au lieu de la composition de 2s 6d pour travail personnel, une taxe de 5s.

Mêmes remarques que pour le précédent paragraphe — Nous dirons ici comme règle générale que si ce n'était pas ordinairement l'homme riche qui fait les lois on devrait taxer non pas en proportion égale de la richesse mais multiplier la proportion à mesure qu'elle augmenterait et ce ne serait pas encore peut-être assez. Exemple. — Un homme peut vivre avec un revenu de 10 chelins par jour ; qu'on lui en enlève un cinquième, on lui prend donc 2 chelins qui peut-être ne lui procurent que le nécessaire ; un chelin aurait enlevé sûrement tout son superflu ; mais à un homme riche qui possède ou gagne 50 louis par jour on ne lui enlèverait que dix louis, tandis que pour attaquer le plus inutile de son superflu il aurait fallu lui en ôter au moins 30 ; il lui resterait encore 20 louis ! Cela ne serait que juste puisque plus que tout autre il pourra jouir des embellissements, des améliorations ; plus que tout autre il gagne au bon gouvernement et à la sûreté de l'état. — D'où il s'ensuit qu'un riche peut payer mille louis sans se gêner autant que le pauvre auquel on vole un sou ; mais comme ce n'est pas le pauvre qui fait les lois, la corporation qui a fait le rebours du bon sens, lui dit : — *Paie pauvre diable.*

Mêmes remarques que plus haut. De cette manière le gros marchand qui paie plus haut loyer, qui vend à des gens plus cossus, ordinairement plus cher et en beaucoup plus grandes quantités fera des bénéfices infiniment plus considérables que le petit marchand qui pour payer seulement la taxe sera obligé de vendre à des prix doubles et cela encore aux pauvres gens seulement parce qu'il ne vend qu'à eux ; lui seul osant leur faire crédit. — *Paie, pauvre diable.*

Le malheureux qui travaille sur les chemins et qui gagne tout au plus un chelin par jour, l'infortuné rédacteur du Fantasque qui ne fait guères plus de six sous par jour dans les bonnes années, paieront une piastre tout comme le régistrateur ; tout comme son député, tout comme le caissier de la banque, gens qui